

DCM_2025_04_10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE
BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET,
M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,
M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE,
Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

10

PREVENTION - SECURITE : Mesures de responsabilisation - conventions de partenariat avec les établissements scolaires

Mme GAY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

À travers le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la Cité Éducative, la ville d'Avignon s'engage auprès des établissements scolaires du second degré dans la prévention du décrochage ou de l'éviction scolaire et les manquements à la discipline.

Depuis 2011, le code de l'éducation prévoit dans son article R. 511-13, une sanction éducative alternative à l'exclusion temporaire, à savoir la mesure de responsabilisation.

Il est proposé à l'élève qui en bénéficie de « participer, en-dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. ».

Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement scolaire, d'une association, d'un groupement rassemblant des personnes publiques, d'une administration ou d'une collectivité territoriale. L'accord et l'implication de l'élève et de son(ses) représentant(s) légal(gaux) sont obligatoires mais aussi nécessaires pour accompagner l'élève et ses parents dans une réflexion sur la portée des actes posés dans le cadre scolaire.

Destinée à aider l'élève dans ce cheminement de responsabilisation et la prise de conscience de ses potentialités, la mesure de responsabilisation tend à prioriser la sensibilisation aux droits et devoirs liés notamment à l'exercice de la citoyenneté. La commune apparaît donc comme un partenaire privilégié pour sa mise en œuvre.

La ville d'Avignon accueillera les élèves bénéficiaires de cette mesure au sein de différents services de notre collectivité : solidarité, tranquillité publique, protection de l'environnement... Chaque mesure sera adaptée aux besoins de l'élève identifiés par l'établissement scolaire.

La convention qui vous est présentée établit les différentes obligations des deux contractants, la commune et le collège Roumanille, en matière d'accueil et de responsabilité.

Ce partenariat constitue une expérimentation qui donnera lieu si elle est concluante à la

signature d'une convention plus générale entre la Direction académique et la ville d'Avignon lors d'un prochain conseil Municipal englobant l'ensemble des établissements scolaires du 2nd degré et traitant plus globalement de toutes les actions partenariales à conduire pour lutter contre l'évitement scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le projet de convention.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les modalités de mise en oeuvre des mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le collège Roumanille et tout document relatif à ce dossier.

ADOpte

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025
ACTE PUBLIE LE 30/09/2025